

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION CONJOINTE

### DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE TENUE LE 25.11.2015

<u>Présents:</u>	M. A. FAUCONNIER, Président; M <sup>me</sup> de DORLODOT et M. TAMIGNIAU, M. HECQUET,  M <sup>mes</sup> DEKNOP, NETENS, MM. DELMÉE et G. THIRY, M <sup>me</sup> PIRON, M. DE GALAN, M <sup>me</sup> HUYGENS [ <i>également Conseillère C.P.A.S.</i> ] et M. HAWLENA MM. BAILLY, DELALIEUX, M <sup>me</sup> ROGIER, M. M. THIRY et M <sup>me</sup> WETS, M. C. DESMET, M. M. LENNARTS,	Bourgmestre-  Échevins; <b>Président du C.P.A.S.</b> et Conseiller communal;  Conseillers communaux;  <b>Conseillers C.P.A.S.;</b> <b>Directeur général du C.P.A.S.</b> Directeur général (commune) - Secrétaire de la séance.
<u>Excusés :</u>	MM. LACROIX et F. BRANCART M <sup>mes</sup> N. BRANCART, MAHY et BUELINCKX, MM. VAN HUMBEECK et HANNON, M. VAN EESBEEK,	Échevins;  Conseillers communaux; <b>Conseiller C.P.A.S.;</b>
<u>Absents :</u>	M <sup>elle</sup> LEPOIVRE et M. RIMEAU, M <sup>me</sup> PERREAUX,	Conseillers communaux ; <b>Conseillère C.P.A.S.</b>

-----  
Monsieur le Bourgmestre ouvre **la séance publique** à 19 h 38' .  
-----

- 
1. Présentation commentée du rapport sur
- l'ensemble des **synergies existantes et à développer** entre la commune et le Centre Public d'Action Sociale;
  - les **économies d'échelle** et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du Centre Public d'Action Sociale et de la commune;
- tel que préparé par le comité de concertation entre le Conseil communal et le Conseil de l'action sociale.
- 

M. le Directeur général du C.P.A.S. fait une présentation commentée du rapport mieux identifié ci-dessus, tel que dressé le 9 septembre 2015 par le Comité de concertation entre le Conseil communal et le Conseil de l'action sociale, et dont le texte a été distribué en séance à chaque mandataire présent [document en 11 points sur une page].

---

2. **Logement : État d'avancement** des opérations menées dans le cadre de la stratégie communale en matière de logement, en étroite collaboration entre commune et C.P.A.S.:
- 2.1 Programmes bisannuels d'actions les plus récents (**2012-2013 et 2014-2016**) approuvés par le Gouvernement wallon.
  - 2.2 Lotissement de l'I.B.W. (Intercommunale du Brabant wallon) dans la *Zone d'Aménagement Communal Concerté de l'Espérance*.
  - 2.3 La politique du C.P.A.S.
- 

Sur base du document reproduit intégralement ci-après – lequel a été distribué en séance aux Conseillers présents - M. le Bourgmestre et le Président du C.P.A.S. évoquent tour à tour les actions développées par leurs institutions, en concertation l'une avec l'autre.

#### **Logement : le point sur les (deux plus récents) plans d'ancrage communal**

Le plan d'ancrage pour 2012-2013 a été adopté par le Conseil communal le 9 novembre 2011.

Il proposait alors au Gouvernement wallon de retenir les opérations suivantes, mentionnées dans leur ordre de priorité :

1. Propriété des Habitations sociales du *Roman País*, rue R. Ledecq à Wauthier-Braine (> 3 hectares):  
Construction de 11 logements sociaux (opérateur : *Roman País*)
  - 1 logement de 5 chambres;
  - 3 logements de 4 chambres;
  - 6 logements de 2 chambres;
  - 1 logement d'une chambre.

Mise en adjudication projetée en 2014.

2. Création d'un deuxième logement de transit dans l'immeuble sis rue de la Station, 1 à Braine-le-Château (acquis récemment par le C.P.A.S). Opérateur : C.P.A.S. local.
3. Création de 8 logements de 2 chambres adaptés/adaptables pour personnes à mobilité réduite en service résidentiel de transition ("S.R.T.") sur la propriété des Habitations sociales du *Roman Païs*, rue R. Ledecq à Wauthier-Braine.

Opérateur : *Roman Païs*.

Mise en adjudication projetée en 2014.

**Le Gouvernement wallon, statuant le 5 juillet 2012, a retenu uniquement la création d'un 2<sup>ème</sup> logement de transit.**

Le C.P.A.S. a obtenu le permis d'urbanisme – par décision du Fonctionnaire délégué (Wavre) - le 19 juin 2013.

Le coût de l'ensemble des travaux (logement de transit + 2 autres logements hors plan d'ancrage + 2 bureaux) a été estimé 350.181,00 EUR hors TVA. Le logement de transit seul a été estimé, au stade de l'élaboration de l'avant-projet, à **82.500,00 EUR TVA comprise**.

Suite à l'annulation d'une procédure d'attribution en adjudication ouverte (lancée en janvier 2014), le Conseil de l'Action sociale a relancé un marché en procédure négociée le 1<sup>er</sup> septembre et l'a attribué le 23 septembre 2014 à la société LOISELET ET FILS pour un montant de 299.884,90 EUR hors TVA. Cette décision a été soumise par le C.P.A.S. à son autorité de tutelle et au département du logement du Service public de Wallonie.

Sur base de l'avant-projet, le Centre a obtenu une promesse de subvention régionale de 60.000,00 EUR. Une subvention provinciale de 25.000,00 EUR a été également octroyée par le Collège provincial le 4 décembre 2014.

Les travaux ont débuté le 2 février 2015 et ils s'achèveront en décembre 2015 ou janvier 2016.

Le plan d'ancrage pour 2014-2016 a été adopté par le Conseil communal le 23 octobre 2013.

Les opérations présentées alors au Gouvernement wallon sont reprises dans le tableau ci-après :

Ordre de priorité	Intitulé et localisation de l'opération	Type d'opération	Nombre de logements	Opérateur unique
1	Construction de logements sociaux à l'angle de la rue Robert Ledecq et de la rue de la Scaillée à 1440 Wauthier-Braine	1	5 maisons	<i>Société des Habitations sociales du Roman Païs</i> (Nivelles)
		1	4 appartements	
1	Construction de logements acquisitifs rue de la Scaillée à 1440 Wauthier-Braine	2	4 maisons	
3	Construction de logements acquisitifs rue Minon à 1440 Braine-le-Château	2	2 maisons	

Types d'opérations :

Type 1 - Opération localisée de création de logements locatifs

Type 2 – Opération localisée de création de logements acquisitifs

Type 3 - Prise en gestion de logements

Sur le programme de 15 logements que la commune était tenue de présenter, le Gouvernement wallon (3 avril 2014) a retenu les projets suivants, pour un total de 10 logements :

les **5 maisons** (4 chambres ou plus) et les **4 appartements** (1 chambre) à l'angle de la rue R. Ledecq et de la rue de la Scaillée et **1 maison** (4 chambres ou plus) rue de la Scaillée.

Par lettre du 2 juin 2014, le *Roman Païs* a réagi auprès de la *Société wallonne du Logement*. L'opérateur demande à sa société de tutelle s'il n'est pas possible de compléter ce qui a été retenu en faisant usage de subventions attachées à des programmes abandonnés. Cela permettrait de retenir quand même les 2 maisons de la rue Minon qui n'empiètent pas en zone agricole. Par ailleurs, il considère que construire une seule maison à la rue de la Scaillée est difficilement défendable tant sur le plan architectural que budgétaire (logement 4 façades). Pour viabiliser cette opération, il serait opportun de conserver les 4 unités proposées...

Apparemment, cette démarche est restée vaine.

Par décision récente (28 octobre 2015), le Conseil d'administration du *Roman País* a décidé d'attribuer le marché de services d'architecture au Bureau d'architecture THEMA, de Nivelles. Cette décision a été prise sous réserve de l'approbation du marché par la *Société wallonne du Logement*.

La mission de THEMA porte sur les 9 logements sociaux (5 maisons et 4 appartements) à louer et sur une maison à vendre.

-----

Enfin, il importe de relever qu'en dehors du plan d'ancrage financé par la Région - mais dans le même esprit et avec les mêmes objectifs (rendre le logement accessible aux ménages à revenus modestes et moyens en veillant à la mixité sociale et à une occupation réfléchie des réserves foncières) - la mise en œuvre de la **Z.A.C.C.** (zone d'aménagement communal concerté) **de l'Espérance** a été lancée en étroite concertation avec l'I.B.W. (Intercommunale du Brabant wallon), propriétaire des terrains concernés (rue Latour).

Pour cette dernière zone, le R.U.E. a été adopté par le Conseil communal le 4 mars 2009.  
Son approbation ministérielle date du 7 juillet 2009.

Le Fonctionnaire Délégué (Direction du Brabant wallon de la DGO4 – Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie) a délivré le 18 novembre 2010 à l'I.B.W. le **permis de lotir** sollicité pour la division du bien en 59 lots avec création de voiries.

Par un arrêt du 14 avril 2011, le Conseil d'Etat a annulé ce permis sur requête de 5 habitants de la rue A. Latour.

Dans son tout récent rapport d'évaluation (pour 2015) de son plan stratégique 2014-2015-2016 [lequel sera soumis à l'assemblée générale du 8 décembre 2015], l'I.B.W. écrit, en p. 95, ce qui suit :

*"Suite à un premier refus, nous avons réintroduit la demande de permis d'urbanisation. Moyennant l'octroi du permis, l'IBW se chargera de la réalisation des voiries en 2016, suivi de la vente des parcelles"* (sic!).

Il est à noter que notre C.P.A.S. envisage d'acquérir dans ce cadre un terrain pour la construction de logements communautaires destinés à des personnes âgées.

-----

On soulignera, enfin, que le **C.P.A.S. développe ses propres actions en vue d'apporter une réponse aux besoins criants de logements à loyers modérés**. Au fil de ces dernières années, il a ainsi pris en location toute une série de logements pour les mettre à disposition de différents ménages.

Suivant la situation relevée en novembre 2015, pas moins de 20 logements sont occupés par autant de ménages de différentes tailles.

Rappelons que c'est notre C.P.A.S. qui dispose des logements créés via les plans d'ancrage (14 sociaux + 1 transit). Ils se rajoutent aux 20 dont question ci-dessus et sont tous occupés [suivant situation relevée ce 25 novembre 2015, un logement est en réalité temporairement inoccupé].

-----

Monsieur le Bourgmestre remercie les membres du Conseil de l'action sociale pour leur présence et clôture la séance à 19 h 55'. Le présent procès-verbal, conformément aux dispositions des articles 48 et 49 du nouveau règlement d'ordre intérieur, n'a pas fait l'objet d'une lecture au cours de la séance de Conseil communal convoquée pour le 16 décembre 2015. La séance du 16 décembre 2015 s'étant écoulée sans observations à son sujet, il est considéré comme adopté et peut donc être signé par le Bourgmestre et le Directeur général.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

#### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25.11.2015

<u>Présents</u> :	M.	A. FAUCONNIER, M <sup>me</sup> de DORLODOT et M. TAMIGNIAU, M. HECQUET, M <sup>mes</sup> DEKNOP, NETENS, MM. DELMÉE et G. THIRY, M <sup>me</sup> PIRON, M. DE GALAN, M <sup>me</sup> HUYGENS, MM. HAWLENA et HANNON	Bourgmestre-Président; Échevins; Président du C.P.A.S.
	M.	M. LENNARTS,	Conseillers; Directeur général.
<u>Excusés</u> :		MM. LACROIX et F. BRANCART M <sup>mes</sup> MAHY, BUELINCKX et M. VAN HUMBEECK	Échevins; Conseillers;
<u>Excusée pour la séance publique</u> :		M <sup>me</sup> BRANCART N.	Conseillère ;
<u>Absents</u> :		M <sup>elle</sup> LEPOIVRE et M. RIMEAU	Conseillers.

-----

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance publique à 20 h 03' (après la réunion conjointe du Conseil communal

et du Conseil de l'action sociale qui s'est tenue auparavant).

---

**Article 1 : Communication de décision(s) de l'autorité de tutelle compétente concernant certains actes du Conseil communal.**

---

Sur demande de M. le Bourgmestre, M. LENNARTS donne communication à l'assemblée de l'arrêté du 19 octobre 2015 [références: DGO5/O50006/houar\_dan/103988] reçu sous couvert d'une lettre datée du 22 octobre 2015, par lequel M. P. FURLAN, Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie approuve la délibération du 16 septembre 2015 du Conseil communal établissant, pour l'année scolaire 2015-2016, une *redevance pour certains services offerts au sein de l'école communale*.

De même, l'assemblée reçoit communication des lettres du 24 novembre 2015 du Ministre précité (réf. DGO5/O50006/hayen.car/105407 et 105409), par lesquelles il informe le Collège communal que les délibérations du Conseil communal du 21 octobre 2015 relatives respectivement au taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et à celui des centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2016 n'appellent aucune mesure de tutelle de sa part et sont donc devenues pleinement exécutoires.

Dont acte.

---

**Article 2 : Zone de police Ouest Brabant wallon. Signature de Partenariats Locaux de Prévention ("P.L.P.") pour La Ramée et Noucelles : communication de M. le Bourgmestre [172.84].**

---

Le Bourgmestre,

Vu les articles 133 et 133bis de la Nouvelle Loi Communale, telle que modifiée ;

Vu la circulaire (2010) de Madame A. TURTELBOOM, alors Ministre fédérale de l'Intérieur, relative aux *Partenariats Locaux de Prévention* (P.L.P.) ;

INFORME l'assemblée de la signature, intervenue le 18 novembre 2015, des chartes officielles scellant les deux premiers "*Partenariats Locaux de Prévention*" de la commune. Ils concernent les quartiers de "La Ramée" (= avenue de la Ramée et partie de la rue de l'Ermitage) à Braine-le-Château et de "Noucelles" (chaussée d'Ophain, rue de la Carrière, rue du Bois, rue du Dessus, Place de Noucelles, avenue Reine Astrid et Clos des Coquinettes) à Wauthier-Braine.

Un "P.L.P." est une association structurée entre les citoyens, l'autorité administrative (le Bourgmestre) et la police locale au sein d'un quartier déterminé, visant un échange permanent d'informations.

Ses objectifs visent

- au renforcement de la cohésion sociale;
- à la prévention (contrôle de la criminalité) ;
- à l'amélioration de la communication entre la police et les citoyens ;
- à la diminution du sentiment d'insécurité ;
- à l'augmentation de la propension à déclarer certains faits délictueux.

Dont acte.

---

**Article 3 : Centre Public d'Action Sociale. Budget pour l'exercice 2015 – Deuxième modification. Rapport de la commission d'avis composée du Président, du Directeur général et de la Directrice financière du Centre : approbation.**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le Règlement général de la comptabilité communale aux C.P.A.S., tel que modifié, et plus spécialement son article 6 ;

Attendu qu'en vertu de l'arrêté précité, l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale – article 12 - doit se lire comme suit en ce qui concerne le C.P.A.S.:

*" le Conseil de l'action sociale établit le projet de budget après avoir recueilli l'avis d'une commission où siègent au moins un membre du bureau permanent désigné à cette fin, le directeur général et le directeur financier du centre. Cette commission doit donner son avis sur la légalité et les implications financières prévisibles du projet de budget, en ce compris la projection sur plusieurs exercices de l'impact au service ordinaire des investissements significatifs.*

*Le rapport écrit, établi selon le modèle arrêté par le Ministre, de cette commission doit faire apparaître clairement l'avis de chacun de ses membres, tel qu'émis au cours de la réunion, même si l'avis doit être présenté d'une manière unique. Ce rapport doit être joint au projet de budget et présenté au comité de concertation, pour avis, au conseil communal, pour approbation, et doit être soumis à l'autorité de tutelle.*

*Cette procédure doit être également appliquée à toutes les modifications budgétaires ultérieures [...] "*

Vu la Circulaire budgétaire du Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie (25 septembre 2014) relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2015, telle que publiée au *Moniteur belge* du 15 octobre 2014 ;

Attendu que la circulaire précitée rappelle les dispositions dont question ci-dessus ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire composée du Président, de la Directrice financière et du Directeur général du Centre (document en 7 pages daté du 9 octobre 2015) ;

Où M. le Président du C.P.A.S. en son rapport ;

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (MM. DELMÉE, DE GALAN et HAWLENA),

DÉCIDE:

Article 1<sup>er</sup> : d'APPROUVER, tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport dressé le 9 octobre 2015 par la Commission budgétaire du C.P.A.S. local concernant la deuxième modification budgétaire du Centre pour l'exercice 2015.

Article 2 : Une expédition de la présente délibération sera adressée au C.P.A.S. local.

**Article 4 : Centre Public d'Action Sociale. Budget pour l'exercice 2015 – Deuxième modification (services ordinaire et extraordinaire) : approbation.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,  
Revu sa délibération du 26 novembre 2014 portant **approbation** du budget du C.P.A.S. local pour l'exercice 2015 ;

Revu sa délibération du 29 avril 2015 relative à la première modification du budget communal pour l'exercice en cours (laquelle intègre déjà une augmentation de l'intervention communale en faveur du C.P.A.S., portée de 1.000.000,00 EUR à 1.073.000,00 EUR à l'article de dépenses 831/43501) ;

Revu sa délibération du 27 mai 2015 portant **approbation** des comptes du C.P.A.S. pour l'exercice 2014, lesquels présentent un boni budgétaire de 136.839,36 EUR au service ordinaire (repris en recettes ordinaires sous l'article 000/95101.2014 en modification budgétaire n° 1 ; le boni ordinaire présumé de l'exercice 2014 tel que mentionné au budget initial de l'exercice en cours s'élevait à 170.000,00 EUR) ;

Vu la modification n° 2 (services ordinaire et extraordinaire) apportée au budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2015, telle qu'arrêtée par le Conseil de l'action sociale le 20 octobre 2015 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée en Région wallonne, et plus spécialement ses articles 42 § 3 alinéa 4, 46 § 2-6°, 88, 89bis et 112bis ;

Vu la circulaire (28 février 2014) de M. le Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville relative aux pièces justificatives à présenter par les C.P.A.S. dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, et plus spécialement sa page 13 ;

Vu la Circulaire budgétaire du Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie (25 septembre 2014) relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2015, telle que publiée au *Moniteur belge* du 15 octobre 2014 ;

Considérant qu'il ressort de la délibération du Conseil de l'action sociale que cette modification budgétaire a fait l'objet de la concertation obligatoire au sein du Comité de Direction instauré au sein du C.P.A.S., réuni le 7 octobre 2015 ;

Revu sa délibération de ce jour portant approbation du rapport (9 octobre 2015) de la Commission budgétaire composée du Président, du Directeur général et de la Directrice financière du Centre ;

Vu l'avis de légalité rendu émis en date du 8 octobre 2015 sous la référence "*Avis n°9/2015*" par Madame Virginie HOLEMANS, Directrice financière du C.P.A.S. concernant cette deuxième modification budgétaire, et dont le libellé est intégralement et textuellement reproduit ci-après :

*"Tout d'abord, les marges sur les différentes fonctions semblent relativement équilibrées par rapport à l'année dernière :*

Fonction		Recettes	Dépenses	Ecart	Marge 2014	Remarque
8351	Mamotine	380.822,53	383.293,24	- 2.470,71	- 19.424,34	Meilleure marge prévue
8352	Enfants d'Abord	31.797,26	36.551,69	- 4.754,43	15.956,62	Compensation par FRO
837	ILA	518.839,19	518.839,19	-	42.073,24	OK
8449	Titres-Services	378.898,85	404.747,69	- 25.848,84	- 39.444,22	Meilleure marge prévue
8451	Réinsertion Socio Prof	353.518,71	413.128,09	- 59.609,38	- 32.976,46	OK
921	Service des logements	265.335,74	354.630,08	- 89.294,34	- 94.522,56	OK
<b>Total sans ILA</b>				<b>-181.977,70</b>	<b>-170.410,96</b>	

*Ensuite, par rapport aux fonds de réserve :*

- **A l'ordinaire** : il y aura une utilisation de 56.864,90 € pour les raisons suivantes :
  - a) 16.000 € sont prélevés afin de faire une dotation au FRE afin d'obtenir un solde de FRE de + de 24.500 € pour pouvoir financer les dépenses extraordinaires inscrites au budget 2016
  - b) 4.754,43 € sont prélevés du CP enfants d'abord afin d'équilibrer la fonction Enfants d'abord
  - c) 36.110,47 € sont prélevés afin d'équilibrer le budget à la fin de la MB n°2Dès lors, le solde du FRO général est de 7.325,13 €

- **A l'extraordinaire** : l'utilisation du FRE total est de 283.537,46 € ceci afin d'équilibrer les recettes par rapport au dépenses mais aussi transférer aux comptes particuliers Maison de transit la somme de 12.635,51 € et 94.733,57 € à la Banque Alimentaire (écriture comptable) – ainsi la réelle utilisation en compensation des dépenses est de 176.168,38 € et reprend en grande partie les dépenses liées aux travaux de la Rue de la Station 1.

*La dotation au FRE de 75.165,50 € correspond à la vente du terrain de l'Av. Devreux pour 63.450 € (vente qui devrait se réaliser mi-novembre) et une partie du subside des gardiennes pour 11.715,50 €.*

Compte Général - Compte Particulier	Disponible à la clôture du compte budgétaire 2014	Dotation prévue au budget de l'exercice 2015		Utilisation prévue au budget de l'exercice 2015	Solde présumé à la clôture de l'exercice 2015
		Prélèvement du service ordinaire	Prélèvement du service extraordinaire		
<b>Fonds de réserve ordinaire- 14104</b>					
046300001 Fonds indisponible	38.233,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38.233,81 €
046300003 Fonds disponible - ILA	299,74 €	316,68 €	0,00 €	0,00 €	616,42 €
046300004 Fonds disponible	59.435,60 €	0,00 €	0,00 €	52.110,47 €	7.325,13 €
046300006 Fonds Réserve - Titres Services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
046300009 Fonds Réserve - Ville Amie des Aînés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
046300013 Fonds de réserve - Enfants d'Abord	10.255,42 €	0,00 €	0,00 €	4.754,43 €	5.500,99 €
<b>TOTAL FRO</b>	<b>108.224,57 €</b>	<b>316,68 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>56.864,90 €</b>	<b>51.676,35 €</b>
<b>Fonds de réserve extraordinaire - 14105</b>					
046300002 FRE	82.235,63 €	16.000,00 €	75.165,50 €	148.724,13 €	24.677,00 €
046300005 FRE - ILA	32.253,12 €	0,00 €	8.056,24 €	12.877,05 €	27.432,31 €
046300007 FRE - Titres Services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
046300008 FRE - Cluster (Réinsertion)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
046300010 FRE - Ville Amie des Aînés	2.722,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2.722,51 €
046300011 FRE - Maison Transit (rue de la Station 1)	14.567,20 €	0,00 €	12.635,51 €	27.202,71 €	0,00 €
046300012 FRE - Banque Alimentaire (Rue de la Station 1)	0,00 €	0,00 €	94.733,57 €	94.733,57 €	0,00 €
<b>TOTAL FRE</b>	<b>131.778,46 €</b>	<b>16.000,00 €</b>	<b>190.590,82 €</b>	<b>283.537,46 €</b>	<b>54.831,82 €</b>
<b>EVOLUTION DES FONDS DE RESERVES ET PROVISIONS</b>	<b>240.003,03 €</b>	<b>16.316,68 €</b>	<b>190.590,82 €</b>	<b>340.402,36 €</b>	<b>106.508,17 €</b>

En conclusion : avis favorable aux modifications apportées au budget 2015" ;

Considérant que la modification budgétaire a été transmise par le Directeur général du Centre aux organisations syndicales via courriel du 21 octobre 2015, conformément au prescrit de la loi précitée en son article 89bis ;

Attendu que le Directeur financier de la commune n'a pas émis d'avis ;

Oùï le Dr. Ph. HECQUET, Président du Centre Public d'Action Sociale et membre (élu) du Conseil communal, en son rapport ;

Considérant qu'après cette deuxième modification, le service ordinaire se clôture (total de l'exercice propre et des exercices antérieurs) en équilibre à **4.330.507,23EUR** (quatre millions trois cent trente mille cinq cent sept euros et vingt-trois eurocents), sans majoration de l'intervention communale principale (article 000/48601.2015 des recettes ordinaires), laquelle reste fixée à 1.073.000,00 EUR [l'exercice propre présente un mali de 191.123,16 EUR ; recettes – dépenses = 4.093.626,80 EUR – 4.284.749,96 EUR] ;

Considérant qu'après modification, le service extraordinaire se présente comme suit: 114.352,15 EUR en recettes et 135.738,44 EUR en dépenses, soit un mali de 21.386,29 EUR à l'exercice propre ; le résultat général, compte tenu des exercices antérieurs et des prélèvements, s'équilibre à **403.259,30 EUR** = quatre cent trois mille deux cent cinquante-neuf euros et trente eurocents ;

ARRÊTE, par 10 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (MM. DELMÉE, DE GALAN et HAWLENA):

Article 1<sup>er</sup> : La modification budgétaire n°2 du C.P.A.S. (services ordinaire et extraordinaire) pour l'exercice 2015 est APPROUVÉE aux montants mentionnés ci-dessus, arrêtés par le Conseil de l'action sociale en date du 20 octobre 2015.

Article 2 : Une expédition de la présente décision sera adressée à M. le Président et à Madame la Directrice financière du C.P.A.S. local.

**Article 5 : Projets de développement soutenus financièrement par la commune sur proposition de la Commission Tiers-Monde de Braine-le-Château pour l'exercice 2015. Octroi de subventions: décision [485.1].**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la circulaire du Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville (30 mai 2013) relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux, publiée au *Moniteur belge* du 29 août 2013 ;

Revu sa délibération du 17 décembre 2014 portant décision d'arrêter la liste des bénéficiaires de subventions à charge du budget communal de l'exercice 2015, avec le montant des subsides accordés à chacun d'entre eux ;

Considérant qu'en vertu de la décision visée à l'alinéa précédent, un montant total de 8.190,00 EUR (huit mille cent nonante euros) est réservé à l'octroi de subventions à différentes "*institutions d'aide*" au tiers-monde, sans que celles-ci ne soient toutefois formellement identifiées ;

Revu sa délibération du 21 octobre 2015 portant décision d'octroyer une part de **1.250,00 EUR** de la subvention d'un montant global de 8.190,00 EUR inscrite au budget de l'exercice 2015 sous l'article de dépenses 84901/332-02, à l'A.s.b.l. "*SOS Enfants de Mariani*" pour son projet d'installation électrique intérieure de la maison d'enfants du quartier de Mariani à Port-au-Prince (république d'Haïti);

Considérant qu'il y a lieu de désigner nominativement les autres [organismes] bénéficiaires et de préciser le montant qui leur est alloué ;

Considérant que l'association de fait dénommée "*Commission Tiers-Monde de Braine-le-Château*" - au sein de laquelle siège Madame la Première Échevine, en charge du tiers-monde - propose au Conseil les projets à soutenir et suit leur développement de bout en bout ;

Vu les trois notes de propositions datées du 11 novembre 2015, signées par MM. S. THIRY et R.

MEERT, respectivement Président et Secrétaire de la commission précitée ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 7 septembre (ou 6 septembre ?) 2015 de la Commission précitée, et plus spécialement son annexe 3 ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-37, L3122-2 et L3331-1 et suivants, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Considérant que, suivant décret du 31 janvier 2013 modifiant le Code précité notamment en son article [L3122-2](#) (dispositions entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013), la décision portant octroi de subventions n'est plus soumise à la tutelle générale d'annulation (du Gouvernement wallon) comme le rappelle la circulaire précitée du 30 mai 2013 ;

Où Madame Isabelle de DORLODOT, Échevine en charge de la coopération au développement (tiers-monde), en son rapport ;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le solde (c'est-à-dire 8.190,00 EUR – 1.250,00 EUR = 6.940,00 EUR) de la subvention inscrite au budget de l'exercice 2015 sous l'article de dépenses 84901/332-02, est réparti comme suit:

- 1) 1.480,00 EUR (mille quatre cent quatre-vingts euros) au profit de "*coordination PJPO B.W.*" [= *coordination Paix Juste au Proche-Orient Brabant wallon*] – association de fait - Faubourg de Charleroi, 96A à 1400 Nivelles, pour soutenir le projet de coopérative agricole *Al Sanabel* [production de jus de raisin à Halhul (en Palestine) dans la région d'Hébron] ;
- 2) 2.730,00 EUR (deux mille sept cent trente euros) au profit de l'organisation non gouvernementale "**ÉDUCATION SANS FRONTIÈRES**" A.s.b.l., Place des Martyrs, 8 à 1440 Braine-le-Château, pour la construction d'une nouvelle classe au Burkina Faso [en continuation du soutien déjà accordé au cours des exercices antérieurs aux actions qu'y développe cette O.N.G.] ;
- 3) 2.730,00 EUR (deux mille sept cent trente euros) au profit de l'organisation non gouvernementale "**LES ÎLES DE PAIX**", rue du Marché, 37 à 4500 Huy, pour soutenir le programme d'accès durable à l'eau pour l'irrigation des cultures à Umari (Pérou).

**Article 2** : Le dispositif de la délibération précitée du 17 décembre 2014 reste applicable, suivant la situation propre à chaque bénéficiaire.

**Article 3** : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision. Celle-ci n'est pas soumise à la tutelle générale d'annulation du Gouvernement wallon.

---

**Article 6 :**        **Finances communales. Affectation du solde inutilisé de l'emprunt n° 1115 contracté auprès de BELFIUS BANQUE S.A. pour le pavage de la rue de l'Abbaye de Cîteaux (projet n° 2011/0018) :**

- **retrait de la résolution prise en séance du 25 mars 2015 ;**
- **confirmation du montant de l'emprunt n° 1115 au montant de 290.900,00 EUR ;**
- **affectation de la queue d'emprunt [57.351,15 EUR] au Fonds de réserve extraordinaire :**

**décision [506.400].**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 28 mai 2014 portant décision d'approuver le décompte final des travaux de pavage de la rue de l'Abbaye de Cîteaux, au montant total de 315.121,11 EUR T.V.A. comprise ;

Revu sa délibération du 25 mars 2015, portant essentiellement décision d'affecter au financement partiel des travaux d'assainissement du ruisseau de *Derrière les Monts* (projet n° 2011/0074) le solde inutilisé [46.479,17 EUR] de l'emprunt n° 1115 contracté auprès de BELFIUS BANQUE S.A. pour le pavage de la rue de l'Abbaye de Cîteaux (projet n° 2011/0018) ;

Considérant qu'avant même d'être en possession d'une expédition de la délibération précitée, la banque concernée a converti définitivement en emprunt (n° 1115), au montant trop important de 290.900,00 EUR, l'ouverture de crédit attachée au financement des travaux de pavage de la rue de l'Abbaye de Cîteaux ;

Vu la note de M. O. LELEUX, Directeur financier, datée du 27 octobre 2015 ;

Considérant que l'administration régionale compétente en matière financière (Service public de Wallonie – *Direction du Brabant wallon de la DGO5*), en charge de l'instruction administrative des budgets et comptes soumis à l'autorité de tutelle, a marqué son accord de principe pour que, au compte de l'exercice qui s'achève

- soit inscrite une dépense extraordinaire de prélèvement, à l'article 060/955-51, d'un montant de 57.351,15 EUR à charge du projet 2011/0018 (pavage de la rue de l'Abbaye de Cîteaux) dans le but d'équilibrer ledit projet (attendu que l'emprunt n° 1115 a été converti à un montant trop important) ;
- soit inscrite une recette extraordinaire de prélèvement, à l'article 060/995-51, d'un montant de 57.351,15 EUR au profit, entre autres, du projet 2011/0074 (travaux d'assainissement du ruisseau de *Derrière les Monts*), afin d'éviter de préjudicier les finances communales par le paiement d'une indemnité de remploi pour la queue de l'emprunt n° 1115 qui serait inutilisée ;

Où le Directeur général en son rapport ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : de retirer sa décision susvisée du 25 mars 2015.

Article 2 : de confirmer au montant de 290.900,00 EUR l'emprunt n° 1115 contracté auprès de BELFIUS BANQUE S.A.

Article 3 : d'affecter le financement excédentaire [soit une part de 57.351,15 EUR de l'emprunt n° 1115] des travaux de pavage de la rue de l'Abbaye de Cîteaux au Fonds de réserve extraordinaire, au profit du projet d'assainissement du ruisseau de Derrière les Monts ou, éventuellement, pour couvrir d'autres projets ultérieurs.

Article 4 : de charger M. le Directeur financier de la commune de procéder aux inscriptions ad hoc dans le compte de l'exercice 2015, conformément à l'avis précité de l'administration régionale en charge de l'instruction des affaires communales soumises à la tutelle financière de M. le Ministre des pouvoirs locaux.

Article 5 : Une expédition de la présente délibération sera annexée aux comptes de l'exercice 2015.

---

**Article 7 : Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés à des déchets ménagers pour l'exercice 2016: décision [484.721].**

---

Le **Conseil communal**, réuni en séance publique,

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, tel que modifié;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 [publié au Moniteur belge du 17 avril 2008] relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, plus communément appelé «Arrêté Coût-Vérité», tel que modifié;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de cet Arrêté;

Vu la lettre du 17 octobre 2008 par laquelle Monsieur Benoît LUTGEN, alors Ministre régional de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, apporte des précisions complémentaires relatives à la mise en œuvre de cet Arrêté;

Vu le nouveau règlement général de police pour les communes composant la Zone de police *Ouest Brabant wallon*, adopté en séance du 12 septembre 2012, lequel reprend les dispositions du règlement communal du 05 novembre 2008 concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers, maintenant abrogé de plein droit;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 [publié au Moniteur belge du 06 novembre 2009] modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 précité;

Vu les finances communales;

Vu les articles L1122-30 et L1133-1 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié;

Considérant que la Cour d'Arbitrage, dans son Arrêt n° 67/2001 du 17 mai 2001 publié sous forme d'extrait au Moniteur belge le 11 septembre 2001, a répondu négativement à la question préjudicielle relative aux articles 112 et 114 de la nouvelle Loi communale que lui avait posée le Conseil d'État (pour la Cour, *"l'article 112 de la nouvelle loi communale ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en tant que la publication des règlements et ordonnances communaux qu'il vise fait courir le délai de recours en annulation au Conseil d'Etat tant vis-à-vis des habitants de la commune que vis-à-vis des personnes étrangères à celle-ci."*);

Vu la Circulaire budgétaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016 (publiée au Moniteur belge du 03 août 2015, pages 48.978 et suivantes);

Vu les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des Communes insérées dans le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, et notamment l'article L3131-1, §1<sup>er</sup>-3°;

Vu l'article L1124-40 §1<sup>er</sup>-3° de ce Code;

Vu l'avis de légalité n° 35/2015 de Monsieur Olivier LELEUX, Directeur financier, sollicité en date du 13 novembre 2015, daté du 18 novembre 2015 et reçu le même jour, dont l'extrait suivant est textuellement reproduit:

*"Vu la note jointe sur la couverture du coût-vérité pour l'exercice 2016 estimé à 99% ;*

*le projet de décision susvisé n'appelle aucune remarque quant à sa légalité.*

*Respect des circulaires du 16 07 2015 Elaboration des budgets des communes de la Région wallonne 2016. –Nomenclature des taxes communales» (sic !);*

Vu également les articles L3321-1 à L3321-12 du Code précité;

Vu les dispositions du Titre VII, chapitres 1er, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les Revenus 1992, tel que modifié et notamment les articles 355 à 357 et 370 à 372;

Vu l'Arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège [des Bourgmestre et Échevins] en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale;

Vu la Circulaire ministérielle du 10 mai 2000 relative à l'Arrêté royal du 12 avril 1999 précité;

Sur proposition du Collège communal;

Où Monsieur le Bourgmestre en son rapport;

Après en avoir délibéré;

À l'unanimité, DÉCIDE :

**Article 1er:** Il est établi, pour l'exercice 2016, une taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets



ménagers et des déchets assimilés à des déchets ménagers. Cette taxe est constituée d'une composante forfaitaire et d'une partie variable.

Sont visés l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets assimilés à des déchets ménagers au sens du nouveau règlement général de police pour les communes composant la Zone de police *Ouest Brabant wallon* précité;

**Article 2:** La taxe est due par ménage et solidairement par les membres de tout ménage qui, au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition, est inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers, ainsi que par les seconds résidents, à savoir les personnes qui, pouvant occuper un logement, ne sont pas au même moment, inscrites, pour ce logement, au registre de la population ou au registre des étrangers.

Par ménage, on entend soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune.

**Article 3:**

§ 1<sup>er</sup>: La partie forfaitaire de la taxe couvre les services de gestion des déchets prévus dans le nouveau règlement général de police pour les communes composant la Zone de police *Ouest Brabant wallon* précité et comprend la collecte et le traitement des déchets d'un nombre de sacs équivalant à:

- 10 sacs poubelle de 60 litres pour les isolés,
- 10 sacs poubelle de 60 litres pour les ménages de 2 personnes,
- 10 sacs poubelle de 60 litres les ménages de 3 personnes et plus.

§ 2: La partie variable de la taxe comprend notamment la collecte et le traitement des déchets déposés pour enlèvement au-delà des quantités prévues à l'article 3, § 1<sup>er</sup> supra.

**Article 4:** La partie forfaitaire de la taxe est fixée à

- 45,00 EUR (quarante-cinq euros) pour les isolés (ménages d'une personne)
- 55,00 EUR (cinquante-cinq euros) pour les ménages de deux personnes
- 75,00 EUR (septante-cinq euros) pour les ménages de trois personnes et plus.

La taxe est due indépendamment de l'utilisation de tout ou partie des services déterminés à l'article 3, § 1<sup>er</sup> supra.

La partie variable de la taxe est fixée à 1,00 EUR par sac poubelle de 60 litres et à 0,55 EUR par sac poubelle de 30 litres (la taxe étant comprise dans le prix de vente des sacs réglementaires disponibles selon les modalités prévues dans le nouveau règlement général de police pour les communes composant la Zone de police *Ouest Brabant wallon* précité).

**Article 5:** La partie forfaitaire de la taxe est due pour l'année entière, la situation au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition étant seule prise en considération.

**Article 6:** Sont exonérés de la partie forfaitaire de la taxe:

- les personnes qui travaillent ou étudient toute l'année à l'étranger (sur production d'une attestation de l'employeur ou de l'établissement d'enseignement)
- les personnes qui séjournent l'année entière dans un home, un hôpital ou une clinique (sur production d'une attestation de l'institution)
- les immeubles ou parties d'immeubles affectés à un service d'utilité publique gratuit ou non gratuit, même si ces biens ne sont pas propriétés domaniales ou sont pris en location, directement ou indirectement, par l'État, les Communautés, les Régions, les Provinces, les Communes ou à l'intervention de leurs préposés. Toutefois, cette exonération ne s'étend pas aux parties d'immeubles occupées à titre privé et pour leur usage personnel par les préposés de l'État, des Communautés, des Régions, des Provinces ou des Communes
- les ménages qui bénéficient du revenu d'intégration (sur production d'une attestation du C.P.A.S.)
- les ménages qui bénéficient de la garantie de revenus aux personnes âgées -GRAPA- (sur production d'une attestation de l'Office national des Pensions).

**Article 7:** Toute demande d'exonération de la taxe forfaitaire doit être introduite annuellement auprès de l'Administration communale et ce, dans un délai de six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

**Article 8:** La taxe forfaitaire est perçue par voie de rôle et la taxe complémentaire est perçue au comptant, au moment de la vente des sacs poubelle.

**Article 9:** Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié et de l'Arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège [des Bourgmestre et Échevins] en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

**Article 10:** La présente délibération sera publiée et portée à la connaissance du public par voie d'affiche, conformément à l'article L1133-1 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié.

**Article 11:** La présente délibération est soumise à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon. Elle sera transmise à cet effet à l'administration régionale compétente via l'application *e-Tutelle*.

---

**Article 8 :            Gestion des déchets. Taux de couverture du coût-vérité pour l'exercice 2016: décision.**

---

Le **Conseil communal**, réuni en séance publique,

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, tel que modifié;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 [publié au Moniteur belge du 17 avril 2008]

relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, plus communément appelé «Arrêté Coût-Vérité», tel que modifié;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de cet Arrêté;

Vu la lettre du 17 octobre 2008 par laquelle Monsieur Benoît LUTGEN, alors Ministre régional de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, apporte des précisions complémentaires relatives à la mise en œuvre de cet Arrêté;

Vu le nouveau règlement général de police pour les communes composant la Zone de police *Ouest Brabant wallon*, adopté en séance du 12 septembre 2012, lequel reprend les dispositions du règlement communal du 05 novembre 2008 concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers, maintenant abrogé de plein droit;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 [publié au Moniteur belge du 06 novembre 2009] modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 précité;

Vu la Circulaire budgétaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016 (publiée au Moniteur belge du 03 août 2015, pages 48.978 et suivantes);

Vu la décision de ce jour par laquelle il décide d'établir, pour l'exercice 2016, une taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés à des déchets ménagers (cette taxe étant constituée d'une composante forfaitaire et d'une partie variable);

Sur proposition du Collège communal;

Oui Monsieur le Bourgmestre en son rapport;

Après en avoir délibéré;

À l'unanimité, DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le taux de couverture du coût-vérité pour l'exercice 2016 est estimé à 99,00 %, sur base des éléments suivants:

- Somme des recettes prévisionnelles : 503.791,60 EUR
- Somme des dépenses prévisionnelles : 508.488,36 EUR.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise à l'Office wallon des déchets.

-----  
M. le Bourgmestre, en sa qualité de membre de droit du Conseil de Fabrique, quitte la séance conformément aux dispositions de l'article L1122-19, 2° du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation. Mme. I. de DORLODOT, Première Échevine, préside alors la séance. Dont acte.  
-----

---

**Article 9 : Fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame du Bon Conseil (Nouvelles). Compte pour l'exercice 2014: approbation [185.30.3].**

---

Le **Conseil communal**, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6;

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu la délibération du 20 janvier 2015 par laquelle le Conseil de Fabrique de la paroisse Notre-Dame du Bon Conseil (Nouvelles) arrête le Compte pour l'exercice 2014 dudit établissement cultuel [cette délibération est parvenue le 23 janvier 2015 à l'Administration communale, accompagnée de ses pièces justificatives];

Considérant que, conformément à la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 précitée, la Fabrique d'église a envoyé simultanément ce Compte, accompagné de ses pièces justificatives, à l'organe représentatif du culte reconnu, l'Archevêché de Malines-Bruxelles, Wollemarkt 15, 2800 Mechelen, à la Commune de Braine-l'Alleud et à Monsieur le Gouverneur de la Province;

Vu les différents courriers échangés entre la Fabrique d'église, la Commune de Braine-l'Alleud et la Commune de Braine-le-Château, dont le dernier, daté du 16 juillet 2015, par lequel Braine-l'Alleud informe notre Administration que l'ensemble des extraits bancaires n'était pas joint au Compte, que la complétude du dossier a été sollicitée le 26 juin 2015 et que le délai imparti à son Conseil communal pour statuer était reporté au 18 septembre 2015;

Considérant que le Conseil communal de Braine-l'Alleud n'a pas rendu d'avis dans le délai prescrit; que dès lors, sa décision est réputée favorable;

Vu la décision du 29 mai 2015, réceptionnée en date du 02 juin 2015, par laquelle l'Archevêché de Malines-Bruxelles informe le Conseil communal «... que le compte 2014 de la Fabrique d'église Notre-Dame du Bon Conseil à Nouvelles est approuvé et arrêté par [ses] soins» ;

Considérant que, d'après les chiffres fournis par le Conseil de Fabrique, ce Compte se clôture avec un excédent de 11.646,34 EUR [28.226,67 EUR en recettes et 16.580,33 EUR en dépenses; l'intervention communale à charge de Braine-le-Château - 5.736,90 EUR, en recettes ordinaires - ayant été entièrement versée à la Fabrique d'église];

Vu les délais de tutelle spéciale d'approbation;

Considérant que le Compte tel que présenté est conforme à la loi;

Oui Madame la Présidente de séance en son rapport;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (MM. DELMÉE, DE GALAN, HAWLENA, Mmes PIRON et DEKNOP), arrête :

**Article 1<sup>er</sup>:** Le Compte pour l'exercice 2014 de la Fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame du Bon Conseil (Nouvelles) est approuvé comme suit:

Recettes ordinaires totales	11.991,84 EUR
- dont une intervention communale ordinaire de secours de : [BLC : 5.736,90 EUR et BLA : 5.736,90 EUR]	11.473,80 EUR
Recettes extraordinaires totales	16.234,83 EUR
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 EUR
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00 EUR
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.849,25 EUR
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.731,08 EUR
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 EUR
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 EUR
<b>Recettes totales</b>	<b>28.226,67 EUR</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>16.580,33 EUR</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>11.646,34 EUR</b>

**Article 2:** En application de l'article L3162-3 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, un recours est ouvert à la Fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame du Bon Conseil (Nouvelles) et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 3:** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 4:** Conformément à l'article L3115-2 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, la présente décision est publiée par la voie d'affiche.

**Article 5:** Conformément à l'article L3115-1 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame du Bon Conseil (Nouvelles);
- à l'Archevêché de Malines-Bruxelles;
- à la Commune de Braine-l'Alleud.

-----  
M. le Bourgmestre reprend place en séance et en assure à nouveau la présidence.  
-----

**Article 10 : Fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame du Bon Conseil (Nouvelles). Budget pour l'exercice 2016: approbation [185.30.3].**

Le **Conseil communal**, réuni en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée;

Vu le Décret du 13 mars 2014 (Moniteur belge du 04 avril 2014) modifiant le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Vu le Budget de la Fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame du Bon Conseil (Nouvelles) pour l'exercice 2016, arrêté par le Conseil de Fabrique de cette paroisse le 14 juillet 2015 et reçu à l'Administration communale le 20 juillet 2015;

Vu les pièces justificatives annexées à ce Budget (fiche signalétique + état détaillé de la situation patrimoniale + relevé des célébrations culturelles privées prévues avec les tarifications d'application);

Considérant que ce Budget et ses pièces justificatives ont été transmis simultanément à l'organe représentatif du culte reconnu, l'Archevêché de Malines-Bruxelles, Wollemarkt 15, 2800 Mechelen, à la Commune de Braine-l'Alleud et à Monsieur le Gouverneur de la Province;

Vu la lettre du 09 septembre 2015 [références: 20150909\_Braine-le-Château\_Nouvelles\_NDduBonConseil\_B2016], reçue à l'Administration communale le 14 septembre 2015, par laquelle l'Archevêché de Malines-Bruxelles l'informe que «les dépenses liées à la célébration du culte du

*budget 2016 de la Fabrique d'église Notre-Dame du Bon Conseil (Nouvelles) sont arrêtées pour un montant de 3.670,00€ et que le calcul de l'excédent présumé de l'exercice 2015 (3.996,70€) est approuvé» (sic !);*

Considérant que le Conseil communal de Braine-l'Alleud n'a pas rendu d'avis dans le délai prescrit; que sa décision est dès lors réputée favorable;

Considérant que, d'après les chiffres fournis par le Conseil de Fabrique, ce Budget se clôture en équilibre, 16.380,00 EUR en recettes et en dépenses, avec une intervention communale de 6.015,40 EUR à l'ordinaire et de 0,00 EUR à l'extraordinaire à charge de Braine-le-Château;

Considérant qu'en séance de ce jour, il a approuvé le Compte pour l'exercice 2014 de la Fabrique d'église;

Vu les délais de tutelle spéciale d'approbation;

Considérant que le Budget tel que présenté est conforme à la loi;

Oùï Monsieur le Bourgmestre en son rapport;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 8 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (MM. DELMÉE, DE GALAN, HAWLENA, Mmes PIRON et DEKNOP), arrête:

**Article 1<sup>er</sup>:** Le Budget pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame du Bon Conseil (Nouvelles) est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	12.383,30 EUR
- dont une intervention communale ordinaire de secours de : [BLC: 6.015,40 EUR et BLA: 6.015,40 EUR]	12.030,80 EUR
Recettes extraordinaires totales	3.996,70 EUR
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 EUR
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	3.996,70 EUR
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.670,00 EUR
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.710,00 EUR
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 EUR
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 EUR
<b>Recettes totales</b>	<b>16.380,00 EUR</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>16.380,00 EUR</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 EUR</b>

**Article 2:** En application de l'article L3162-3 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, un recours est ouvert à la Fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame du Bon Conseil (Nouvelles) et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 3:** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 4:** Conformément à l'article L3115-2 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, la présente décision est publiée par la voie d'affiche.

**Article 5:** Conformément à l'article L3115-1 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, la présente décision est notifiée:

- à la Fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame du Bon Conseil (Nouvelles);
- à l'Archevêché de Malines-Bruxelles;
- à la Commune de Braine-l'Alleud.

-----  
Vu l'urgence, le Conseil communal DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et conformément à l'article L1122-24 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, de mettre à l'ordre du jour le point suivant sous l'article 10bis.  
-----

---

**Article 10bis : Zone de secours du Brabant wallon. Dotation communale pour l'exercice 2015 : décision [857.03].**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,  
Revu sa délibération du 28 janvier 2015 relative à la clé de répartition des dotations communales en faveur de la Zone de secours du Brabant wallon ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2015 de M. le Gouverneur a.i. de la Province fixant pour l'année 2015 les dotations communales à la Zone de secours, avec son annexe ;

Vu la lettre du 14 juillet 2015 (réf. C/AAG/SPOC/2015052 de la Direction générale de l'administration provinciale, avenue Einstein, 2 à 1300 Wavre) avec son annexe, par laquelle le Collège provincial communique à M. le Bourgmestre sa proposition de subvention provinciale pour alléger la charge financière que représente pour la commune la dotation à la Zone de secours [sur cette base, le montant de la dotation calculées pour Braine-le-Château s'élevait à **363.401,31 EUR** pour un budget couvrant 9 mois en 2015 et la subvention provinciale proposée était de 83.636,64 EUR] ;

Vu la lettre du 15 octobre 2015 (réf. DAF-ZS/71/CD/15-0083) avec son annexe, par laquelle le Comptable spécial de la Zone de secours (dont l'administration est établie dans le bâtiment Archimède, Place du Brabant wallon, 1 à 1300 Wavre) confirme le montant précité de **363.401,31 EUR** à charge de Braine-le-Château ;

Vu la lettre du 27 octobre 2015 (réf. 71/JK/15-2235 NoteCop 15/10730 de l'administration provinciale – *Direction d'administration du budget et des ressources matérielles – Service du budget*), sous couvert de laquelle le Collège provincial adresse à M. le Bourgmestre son arrêté du 22 octobre 2015, portant octroi à la commune de Braine-le-Château, en exécution du contrat de supracommunalité, d'une subvention de **83.636,64 EUR** "*à titre d'intervention assurant un lissage partiel et dégressif de l'augmentation de sa part communale suite à la création de la Zone de secours du Brabant wallon*" ;

Vu la lettre du 17 novembre 2015 (réf. Service : Tutelles – dotations 2015/209023), par laquelle M. le Gouverneur de la Province, dont l'Hôtel est établi à 1300 Wavre, chaussée de Bruxelles, 61, demande notamment que lui soit transmise la résolution de l'assemblée "*marquant son (dés)accord quant au nouveau montant de la contribution de [la] commune au financement de la[...] zone pour l'année 2015*" ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, telle que modifiée, et plus spécialement son article 68 §§ 1 et 2 ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement son article L1321-1 ;

Vu le budget communal approuvé de l'exercice qui s'achève, tel que modifié, et plus spécialement son article de dépenses 351/43501.2015, dont l'allocation s'élève à 392.548,54 EUR (soit un montant supérieur à celui de la dotation brainoise) ;

Oui Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : de **marquer son accord** sur le montant de la dotation communale à la Zone de secours du Brabant wallon, fixée au montant de 363.401,31 EUR (trois cent soixante-trois mille quatre cent un euros et trente et un eurocents) pour l'exercice 2015.

Article 2 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Une expédition de la présente délibération sera adressée à la Zone de secours. Semblable expédition sera également adressée à M. le Gouverneur de la Province.

---

**Article 11 : Zone de secours du Brabant wallon. Dotation communale pour l'exercice 2016 : décision [857.03].**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la lettre du 19 octobre 2015 (réf. DAF-ZS/71/BL/0130, par laquelle la Zone de secours du Brabant wallon, dont l'administration est établie à 1300 Wavre - Bâtiment Archimède – Place du Brabant wallon, 1, informe M. le Bourgmestre du montant de la dotation mise à charge de la commune en faveur de la Zone pour l'exercice 2016 ;

Vu l'annexe à cette lettre, détaillant par commune le montant de la dotation à prévoir pour 2016, laquelle s'élève à 362.774,48 EUR (trois cent soixante-deux mille sept cent septante-quatre euros et quarante-huit eurocents) pour Braine-le-Château ;

Vu les extraits suivants de la lettre précitée, ici textuellement reproduits :

"[...] le pari du Collège de Zone a été de maintenir le montant global des dotations communales 2016 au même montant que ce qui avait été prévu pour les neuf derniers mois de l'année 2015, soit une réduction de 25 %.

La répartition entre les Commune de ce montant global de 14.089.791,00 € se fera sur base de la clé fixée par le Gouverneur dans son arrêté du 11 mars 2015, c'est-à-dire à concurrence de 99,99 % sur base du nombre d'habitants et de 0,01 % sur base de la population active" ;

Attendu que le budget communal pour l'exercice 2016 est en cours d'élaboration et sera sans doute soumis au vote de l'assemblée en séance du 16 décembre 2015 ;

Vu la délibération du 26 octobre 2015, par laquelle le Conseil de Zone arrête le budget de la Zone de secours pour l'exercice 2016 et dont les extraits suivants sont textuellement reproduits ci-après :

"*Considérant que le budget pour 2016 concerne la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016;*

*Considérant que les recettes relatives aux dotations communales ont été maintenues au même montant que l'exercice 2015 malgré le fait qu'en 2015 la période concernée s'étalait sur 9 mois et qu'en 2016, il s'agit d'une année complète ;*

la *Considérant que ce maintien est réalisable grâce au fonds de réserve ordinaire qui a été créé lors de première modification budgétaire 2015 [...]; "*

Vu les annexes au budget ainsi adopté, et plus spécialement les annexes 2 (d'où il ressort qu'à l'article 351/485-48 des recettes ordinaires, le montant total des dotations communales s'élève à 14.089.791,00 EUR) et 12 (répartition détaillée des dotations communales, reprenant le montant précité de 362.774,48 EUR pour Braine-le-Château) ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, telle que modifiée, et plus spécialement son article 68 §§ 1 et 2 ;

Vu la Circulaire du 16 juillet 2015 (publiée au *Moniteur belge* du 3 août 2015) de M. le Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, *relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016*, et plus spécialement sa section relative aux dépenses ordinaires de transfert ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement son article L1321-1 ;

Vu la lettre du 17 novembre 2015 (réf. Service : Tutelles – dotations 2015/209023), par laquelle M. le Gouverneur de la Province, dont l'Hôtel est établi à 1300 Wavre, chaussée de Bruxelles, 61, demande notamment que lui soit transmise la résolution de l'assemblée "*marquant son (dés)accord quant au montant de la dotation communale à la zone de secours telle que prévue dans le budget 2016 de la zone adopté lors de la séance du conseil du 26 octobre dernier*" ;

Oùï Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité, DÉCIDE :

**Article 1** : de **marquer son accord** sur le montant de la dotation communale à la Zone de secours du Brabant wallon, fixée au montant de 362.774,48 EUR (trois cent soixante-deux mille sept cent septante-quatre euros et quarante-huit eurocents) pour l'exercice 2016.

**Article 2** : de s'engager à porter ce montant en dépenses ordinaires au budget communal de l'exercice 2016.

**Article 3** : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Une expédition de la présente délibération sera adressée à la Zone de secours. Semblable expédition sera également adressée à M. le Gouverneur de la Province.

---

**Article 12 : Intercommunale du Brabant wallon (I.B.W.). Assemblée générale ordinaire du 8 décembre 2015 : vote sur les différents points portés à l'ordre du jour de cette séance.**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale du Brabant wallon ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 8 décembre 2015 par lettre datée du 30 octobre 2015;

Vu les modifications intervenues depuis les élections de 2012 et plus particulièrement les modifications apportées par les décrets du 6 octobre 2010 et du 26 avril 2012 sur les intercommunales – le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales, et plus spécialement l'article L1523-12 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; le décret du 28 avril 2014 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 modifiant certaines dispositions du Code précité en vue d'améliorer le fonctionnement et la transparence des intercommunales ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de cette assemblée;

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour :

	<b>Voix Pour</b>	<b>Voix contre</b>	<b>Abstention</b>
1. remplacement d'administrateurs du secteur « Communes »	13	0	0
2. démission et remplacement d'un délégué de la Commune de Grez-Doiceau	13	0	0
4. décharge aux administrateurs (AG du 23 juin 2015 – absence de délibération provinciale – cfr courrier tutelle demandant le vote)	13	0	0
5. décharge au réviseur (idem – absence de délibération provinciale)	13	0	0
6. plan stratégique 2014-2015-2016 – Évaluation 2015	13	0	0
7. procès-verbal de la séance	13	0	0

**Article 2** : de charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 25 novembre 2015.

**Article 3** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : la présente délibération sera transmise à l'I.B.W.

---

**Article 13 :** **Intercommunale SEDIFIN. Assemblée générale ordinaire du 8 décembre 2015: vote sur l'unique point [évaluation du plan stratégique 2014-2016] inscrit à l'ordre du jour de cette séance.**

---

Le Conseil communal, valablement représenté pour délibérer,  
Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale SEDIFIN;  
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 8 décembre 2015 par lettre recommandée du 13 octobre 2015;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1523-1 et suivants;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de la susdite assemblée;

Attendu que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, assumer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale et qu'il importe, dès lors, que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

**DÉCIDE :**

Article 1: d'approuver à la majorité suivante le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire du 8 décembre 2015 de SEDIFIN qui nécessite un vote:

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Évaluation annuelle du plan stratégique 2014-2016	13	0	0

Article 2: de charger ses délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale SEDIFIN de se conformer à la décision prise par le Conseil communal en sa séance du 25 novembre 2015.

Article 3: de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : copie de la présente sera transmise à l'intercommunale précitée.

---

**Article 14 :** **Intercommunale SEDIFIN. Assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 2015: vote sur les deux points [augmentation de capital et modification des statuts] inscrits à l'ordre du jour de cette séance.**

---

Le Conseil communal, valablement représenté pour délibérer,  
Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale SEDIFIN;  
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 2015 par lettre recommandée du 13 octobre 2015;

Vu l'article 120 de la loi communale;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1523-1 et suivants;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;

Attendu que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, assumer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale et qu'il importe, dès lors, que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

**DÉCIDE :**

Article 1: d'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 2015 de SEDIFIN qui nécessitent un vote :

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Augmentation de capital	13	0	0
Modification des statuts	13	0	0

Article 2: de charger ses délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale SEDIFIN de se conformer à la décision prise par le Conseil communal en sa séance du 25 novembre 2015.

Article 3: de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : copie de la présente sera transmise à l'intercommunale précitée.

---

**Article 15 :** **Intercommunale Sociale du Brabant wallon (I.S.B.W.). Assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2015 : vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette séance.**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,  
Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon (I.S.B.W.);  
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2015 par lettre en date du 10 novembre 2015;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

**DÉCIDE :**

Article 1er : de se prononcer comme suit sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2015 de l'I.S.B.W.

	voix pour	voix contre	abstention
1 – modifications des représentations communales – remplacement d'un représentant du Conseil communal de Grez-Doiceau - prises d'acte	13	0	0
2 – approbation du procès-verbal du 24 juin 2015	13	0	0
3 – désignation d'un nouveau membre au Conseil d'administration	13	0	0
4 – modifications des statuts de l'Intercommunale (décision à la majorité des 2/3 des parts)	13	0	0
5 - approbation des comptes et bilans 2014	13	0	0
6 – décharge aux administrateurs	13	0	0
7 – décharge aux membres du Collège des commissaires aux comptes	13	0	0
8 – budget 2016	13	0	0

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 25 novembre 2015.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : une expédition de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

---

**Article 16 : Intercommunale ORES Assets. Assemblée générale du 18 décembre 2015 : vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette séance.**

---

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,  
Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;  
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 18 décembre 2015 par courrier daté du 29 octobre 2015 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseil et collège communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal,
- en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Considérant le dossier annexé à la convocation de l'Assemblée générale et spécifiquement le 1<sup>er</sup> point, lequel comporte :

- la note de présentation du projet de scission ;
- le projet de scission établi par le Conseil d'administration en sa séance du 30 septembre 2015 en application de l'article 728 du Code des sociétés ;
- le rapport établi par le Conseil d'administration en sa séance du 30 septembre 2015 en application de l'article 730 du Code des sociétés ;
- le rapport établi par le réviseur d'entreprises le 20 octobre 2015 en application de l'article 731 du Code des sociétés ;

Considérant que la scission envisagée découle de la réflexion initiée pour les intercommunales interrégionales et les communes concernés sur l'opportunité de transfert de communes vers une intercommunale de leur région ;

Qu'il importe de noter que, à l'instar de l'opération de scission partielle déjà réalisée par ORES Assets en 2013 à l'occasion du transfert de la Ville de Liège, la présente opération de scission partielle offre les garanties de neutralité à l'égard des autres associés d'ORES Assets ;



## DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver aux majorités suivantes les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 18 décembre 2015 de l'intercommunale ORES Assets :

	Voix pour	Voix contre	Abstenti
Point 1 – la scission partielle selon les conditions et modalités décrites dans le projet de scission établi par le Conseil d'administration en sa séance du 30 septembre 2015 (et notamment moyennant l'attribution de parts nouvelles d'INTER-ENERGA et d'INFRA X LIMBURG en rémunération de l'apport du secteur Fourons au seul profit de la commune de Fourons)	13	0	0
Point 2 – évaluation du Plan stratégique 2014-2016	13	0	0
Point 3 – le remboursement de parts R	13	0	0
Point 4 – l'actualisation de l'annexe 1	13	0	0
Point 5 – la nomination statutaire	13	0	0

**Article 2** : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

**Article 3** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

---

**Article 17 :** *Intercommunale des eaux du centre du Brabant wallon (I.E.C.B.W.). Assemblée générale du 18 décembre 2015 : vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette séance.*

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant que la commune est associée à l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux assemblées générales des intercommunales ;

Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du conseil communal suivant la convocation de l'assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes (et) ou un point relatif au plan stratégique ;

Vu l'article 26 des statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune a été régulièrement convoquée à participer à l'assemblée générale du 18 décembre 2015 par convocation datée du 16 octobre 2015 ;

Vu le point porté à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Attendu que la commune souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

## DÉCIDE :

**Article 1er** : de se prononcer comme suit sur la teneur des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon pour lesquels un vote aura lieu au cours de ladite assemblée :

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
2. modifications statutaires	13	0	0
3. plan stratégique triennal 2014-2016 - évaluation 2015	13	0	0

**Article 2** : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté du Conseil communal pour ceux des points sur lesquels il s'est exprimé.

**Article 3** : de donner liberté de vote à ses délégués pour ceux des points sur lesquels il ne s'est pas exprimé.

**Article 4** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale précitée,
- aux délégués communaux au sein de la susdite intercommunale.

---

**Article 18 :** **Bois communaux soumis au régime forestier. Travaux préparatoires et plantations au Bois d'Hautmont (sur 1,6 ha) : choix du mode de passation et fixation des conditions d'un marché de travaux [573.321].**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa décision du 7 février 2014 décidant la mise en vente des coupes de la parcelle cadastrée Section 2 parcelle n° B 4 X 13 lors de la vente groupée par soumission organisée par le SPW- Département de la Nature et des Forêts - Direction de Mons ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 octobre 2014 approuvant le rapport de la vente du bois du 23 septembre 2014 pour un montant de 26.500,00 EUR + 795,00 EUR (frais) = 27.295,00 EUR (vingt-sept mille deux cent nonante-cinq euros) ;

Vu le projet de Cahier Spécial des charges pour un « Marché public de travaux préparatoires à la plantation, de plantation et d'entretien de plantation sur la parcelle communale du Bois d'Hautmont soumise au régime forestier » transmis par le SPW – Département de la nature et des Forêts - Service extérieur - Direction de Mons le 12 novembre 2015 ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'organiser la passation du marché de travaux de replantation de la parcelle mise à blanc ;

Attendu que le montant estimé de ce marché de travaux (forfait global) est de l'ordre de 12.000,00 EUR (douze mille euros) hors T.V.A. ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée, et plus spécialement son article 26 §1<sup>er</sup>-1<sup>o</sup>-a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus spécialement son article 29 § 2;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié, et plus spécialement ses articles 105 § 1<sup>er</sup>-4<sup>o</sup> et 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et plus spécialement son article 5 § 3 ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2-4<sup>o</sup>;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire tel que modifié, du présent exercice 2015, en dépenses, à l'article 766/721-60 (projet 2015/0040) ;

Attendu que le financement est prévu par utilisation du fonds de réserve extraordinaire "Bois" ;

Oùï Monsieur le Bourgmestre en son rapport;

À l'unanimité, DÉCIDE:

Article 1<sup>er</sup> : Il sera passé un marché - dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, est estimé à environ 12.000,00 EUR (douze mille euros) hors T.V.A. ayant pour objet les travaux préparatoires à la plantation, la plantation et l'entretien de plantation sur la parcelle communale du Bois d'Hautmont soumise au régime forestier.

**Le montant figurant au 1<sup>er</sup> alinéa a valeur d'indication, sans plus.**

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure. Trois entreprises au moins seront consultées.

Article 3 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera régi par

- 1) Les clauses administratives générales applicables au marché prévues par les articles 1 à 9, 13, 17, 18, 37, 38, 44 à 63, 67 à 73, 78, § 1er, 84, 95, 127 et 160 du cahier général des charges et pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par les clauses administratives particulières ;
- 2) le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération, lequel est approuvé avec le formulaire de soumission (annexe 1) et le métré récapitulatif (annexe 2).

Article 4 : Le Collège communal est chargé d'exécuter la présente décision.

---

**Article 19 : Ouverture de voirie (prolongation de la rue des Etangs du Curé devant la parcelle cadastrée 2<sup>ème</sup> division, section A, sous le numéro 384/c/2) : décision.**

---

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la requête du 14 août 2015 par laquelle Monsieur Pierre MONTJOIE, architecte établi rue de l'Avocat 9 à 4300 Waremme, agissant pour le compte de la S.A. FABRIK HOME, ayant pour objet l'ouverture d'un tronçon de voirie, dans le cadre du projet de construction d'une habitation unifamiliale ;

Vu que cette ouverture de voirie consiste en la prolongation de la rue des Etangs du Curé sur une bande de terrain appartenant déjà au domaine public (sans référence cadastrale), devant une partie de la parcelle cadastrée 2<sup>ème</sup> division, section A, sous le numéro 384/c/2 (futur n° 19/A rue des Etangs du Curé) afin de permettre un accès carrossable à l'habitation qui y sera construite ;

Vu les documents graphiques joints à la requête, composés du schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscriront les modifications demandées et du plan de délimitation du tronçon de voirie concerné ;

Vu que le demandeur justifie comme suit sa demande, eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics :

*"Dans le cadre de la construction d'une maison d'habitation unifamiliale sur une parcelle située en zone à bâtir, en bordure du lotissement 40.FL.500, rue des Etangs du Curé 19/A, à 1440 Wauthier-Braine, et conformément à l'avis remis par le Fonctionnaire délégué en date du 17/07/2015, nous introduisons une demande d'ouverture de voirie.*

*Cette ouverture de voirie ayant pour objet de rendre praticable l'accessibilité de cette parcelle par une portion de sentier appartenant au domaine public.*

*Le sentier, actuellement, borde la parcelle sur sa longueur nord ouest.*

*L'accessibilité de la parcelle ne pouvant se pratiquer par un sentier non aménagé, l'aménagement de ce dernier est rendu nécessaire et conditionne l'urbanisation de la parcelle.*

*La situation de la parcelle et son accessibilité, depuis la placette, nécessite l'aménagement d'un*

accès, depuis cette placette, d'une longueur d'environ 13 mètres.  
La largeur du domaine public mesure 9,76 mètres. Le sentier, lui mesure 3 mètres de large.  
Un filet d'eau borde ce sentier, côté parcelle à bâtir.  
Le plan d'aménagement du projet ayant été réalisé pour limiter l'emprise de l'aménagement sur le sentier au minimum.  
A partir du filet d'eau, qui sera conservé, une zone carrossable sera réalisée en pavé de béton gris, sur une largeur de 3 mètres, à partir du filet d'eau. Une bordure en béton de type IDI sera posée en périphérie sud ouest et nord ouest.  
Deux potelets en bois seront également déplacés, pour être replacés en fin de zone carrossable.  
Le talus engazonné existant, situé entre le filet d'eau et la parcelle à bâtir sera conservé. Une zone carrossable sera également aménagée entre le filet d'eau et la parcelle, sur une profondeur d'environ 2,15 mètres et sur une largeur de passage d'environ 4,85 mètres, bordures comprises.  
L'ensemble des zones carrossables observeront une pente de 2% vers le filet d'eau.  
Toutes les surfaces qui ne sont pas concernées par cet aménagement seront conservées à l'identique."

Vu que le dossier de la demande a été soumis à enquête publique pendant une durée de 30 jours, du 12 octobre 2015 au 12 novembre 2015 ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête, daté du 12 novembre 2015, duquel il résulte que la demande n'a suscité aucune remarque ni opposition ;

Considérant que l'aménagement de voirie projeté s'inscrit de façon cohérente dans le réseau des voiries existantes, en prolongation de la rue des Étangs du Curé, sans impact réel sur ledit réseau de voiries ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie, et plus spécifiquement ses articles 4 et 129 quater;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30 et L1123-23-6°;

Où Monsieur le Bourgmestre en son rapport;

À l'unanimité, DÉCIDE :

Article unique : D'APPROUVER L'OUVERTURE d'un tronçon de voirie communale telle que sollicitée par Monsieur Pierre MONTJOIE pour le compte de la S.A. FABRIK HOME et portant sur :

- la prolongation de la rue des Étangs du Curé afin de permettre un accès carrossable à l'habitation à construire rue des Étangs du Curé 19/A, conformément aux plans de la requête, lesquels font partie intégrante de la présente décision.

Le public sera informé de la présente décision suivant les modes visés à l'article L1133-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié.

---

**Article 20 : Voirie communale. Plan d'investissement 2013-2016 subventionné par la Wallonie – Projet n°3 : Amélioration des voiries du centre de Braine-le-Château : rues Charles Herman, Latérale (partie), de la Station (partie) et parking de la plaine des sports. Étude du projet et coordination "sécurité-santé" pour les phases projet et réalisation : choix du mode de passation et fixation des conditions d'un marché de services.**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa décision du 11 septembre 2013 approuvant le plan d'investissement communal 2013-2016 qui prévoyait en sa fiche n°3 l'"Amélioration des voiries du centre de Braine-le-Château: Charles Herman, Latérale (partie) et de la Station (partie)";

Vu la décision du Collège communal du 13 septembre 2013 affinant le montant de cette fiche sur base d'un métré plus détaillé au montant de 176.917,10 EUR (travaux) + 10.615,03 EUR (Frais d'étude – 6%) + 39.381,75 EUR (T.V.A. 21%) = 226.913,87 EUR T.V.A. comprise (deux cent vingt-six mille neuf cent treize euros et quatre-vingt-sept eurocents);

Vu la lettre du 20 mars 2014 (réf.: DGO1.72/250015/PIC2013-2016) du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Paul FURLAN informant la Commune que le plan d'investissement communal est approuvé;

Vu le caractère technique du dossier à constituer (comprenant plans, photos, métrés estimatifs...);

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée, et plus spécialement son article 26 §1er-1°-a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus spécialement son article 29 § 7;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié, et plus spécialement ses articles 105 § 1er-4° et 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et plus spécialement son article 5 § 3 ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1124-40-4°, L1222-3, L1222-4 et L3122-2-4°;

Considérant qu'il y a donc lieu de passer un marché de services ayant pour objet l'étude, la direction des travaux et la mission de coordination « Sécurité-Santé » pendant les phases « Projet » et « Réalisation » de

l'investissement mieux identifiés ci-dessus;

Considérant que le coût des honoraires peut être estimé à environ 12.000,00 EUR hors T.V.A. (ce montant a une valeur d'indication, sans plus);

Considérant qu'il y a donc lieu de passer ce marché de services par procédure négociée sans publicité préalable;

Considérant que des crédits appropriés et suffisants pour couvrir la dépense sont inscrits au budget extraordinaire approuvé de l'exercice en cours, tel que modifié, sous l'article 42102/735-60 (projet 2015-0008);

Considérant que le financement du projet est actuellement intégralement prévu par utilisation du fonds de réserve extraordinaire et du "FRIC" (Fonds Régional d'Investissements des Communes);

Où Monsieur Alain FAUCONNIER, Bourgmestre, en son rapport;

À l'unanimité, DÉCIDE:

Article 1<sup>er</sup> : Il sera passé un marché de services ayant pour objet l'étude, la direction des travaux et la mission de coordination « Sécurité-Santé » pendant les phases « Projet » et « Réalisation » de l'investissement visant à :

- Amélioration des voiries du centre de Braine-le-Château: rues Charles Herman, Latérale (partie), de la Station (partie) et parking de la plaine des sports.

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement.

Article 3 : Le cahier spécial des charges régissant le marché avec le modèle de soumission, tel qu'annexé à la présente délibération est approuvé.

---

**Article 21 : Aménagement d'une zone d'immersion temporaire (« ZIT ») et d'une aire de stationnement sur des terrains appartenant à des tiers et sécurisation de l'avenue Jean Devreux. Projet: approbation.**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement les articles L1122-30, L1124-40 §1<sup>er</sup>-3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup>, L1222-3, L1222-4 et L3122-2-4<sup>o</sup>;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée, et plus spécialement ses articles 23 et 24 relatifs à l'adjudication ouverte;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Revu ses décisions du 26 juin 2013 relatives à la passation de marchés publics de services d'étude pour l'aménagement d'une zone d'immersion temporaire (ZIT), d'une aire de stationnement et la sécurisation de l'avenue Jean Devreux à Wauthier-Braine et la coordination "sécurité-santé" des phases "projet" et "réalisation" des ouvrages;

Vu les décisions du Collège communal du 25 octobre 2013 attribuant ces marchés de services à la S.A. GRONTMIJ Belgium, rue d'Arenberg 13, bte 1 à 1000 Bruxelles, pour le volet étude, et à la S.p.r.l. PS2, rue Auguste Lannoye, 43/201 à 1435 Mont-Saint-Guibert pour la mission de coordination "sécurité-santé";

Revu sa décision du 25 mars 2015 par laquelle cette assemblée décidait d'approuver les documents de demande du permis d'urbanisme et prenait connaissance de l'estimatif des travaux au montant de 368.097,68 EUR hors T.V.A.;

Considérant que le projet s'étend, selon données cadastrales, sur les parcelles cadastrées 2<sup>ème</sup> division, Section A:

- n° 378G – 1are 33ca propriété de madame Alma GOETHALS, Grand'Place 7 boîte 1 à 1440 Braine-le-Château);
- n°379B – 4ares 87ca propriété de madame Alma GOETHALS;
- n°380B – 49ares 90ca propriété du C.P.A.S. de Braine-le-Château;
- n°383R – 25ares 20ca appartenant à parts égales au C.P.A.S. de Braine-le-Château et à la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saints-Pierre et Paul à Wauthier-Braine ;

Vu le permis d'urbanisme relatif à l'aménagement d'une zone d'immersion temporaire (« ZIT ») et d'une aire de stationnement sur un terrain situé à l'avenue Jean Devreux à Wauthier-Braine (cadastré 2<sup>ème</sup> division, section A sous les numéros 378G, 379 B, 380 B et 383R tel que délivré à la Commune en date du 12 octobre 2015 par Monsieur le fonctionnaire délégué Christian RADELET, direction du Brabant wallon de la D.G.O. 4, sous la référence F0610/25015/UCP3/2015/7/EF/sw – 369544;

Vu la décision du Collège communal du 26 septembre 2014 décidant de participer à l'appel à projets "LIFE" visant la mise en œuvre de zones d'immersion temporaire « à haute valeur écologique » par le SPW – DGO3 - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau - Direction des Cours d'Eau non navigables;

Considérant que le montant des travaux éligibles à ces subsides (50%) a été estimé à cette occasion à 72.000,00 EUR T.V.A. comprise;

Vu le courriel du 22 juillet 2015 de Monsieur Christian FAYT, président du Contrat Rivière Senne informant la Commune que le projet n'avait "*malheureusement pas été retenu par l'Europe*";

Vu le dossier "Projet" établi par l'auteur de projet, la S.A. GRONTMIJ comprenant les documents suivants :

- les métrés estimatif et récapitulatif au montant de 381.972,49 EUR (travaux) + 90.214,22 EUR (T.V.A. 21%) = 462.186,71 EUR;
- le cahier spécial des charges;

- le plan n°01 du 2 mars 2015 - Situation existante;
- le plan n°11<sup>E</sup> du 30 octobre 2015 – Plan de situation et plan terrier;
- le plan n°21<sup>E</sup> du 30 octobre 2015 – Profils en travers-type, coupe et détails;
- le P.S.S.;

Vu l'avis favorable du Directeur financier émis le 18 novembre 2015 sous la référence n°34/2015;

Considérant que des crédits nécessaires et suffisants seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2016, sous l'article 879/711-60, projet n°2013/055-046;

Considérant que le marché de travaux ne sera attribué par le Collège qu'après passage des actes d'acquisition à signer avec les propriétaires actuels des parcelles faisant l'objet des aménagements;

Où le Bourgmestre, Monsieur Alain FAUCONNIER, en son rapport:

À l'unanimité, DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : de passer un marché de travaux ayant pour objet l'aménagement d'une zone d'immersion temporaire (« ZIT ») et d'une aire de stationnement, à l'avenue Jean Devreux à Wauthier-Braine au montant estimatif de 381.972,49 EUR (travaux) + 90.214,22 EUR (T.V.A. 21%) = 462.186,71 EUR (quatre cent soixante-deux mille cent quatre-vingt-six euros et septante et un eurocents).

**Article 2** : Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par adjudication ouverte.

**Article 3** : Le cahier spécial des charges régissant le marché avec le modèle de soumission, les métrés estimatif et récapitulatif et les plans, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

**Article 4** : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 21bis : Mise en place d'un éclairage public sur le parking de l'ancienne gare de Braine-le-Château : décision [815].**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la circulaire du 22 mars 2010 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Paul FURLAN, relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés;

Vu la lettre du 20 mai 2010 de SEDILEC (réf: GC/JPV/SEDILEC/20100520 EP/c) relative à l'application de la circulaire précitée du 22 mars 2010 ;

Vu le devis d'ORES du 24 avril 2015 (ref: Secretariat/BE/Commune/193182/mcr) pour la mise en place d'un éclairage public sur le parking de l'ancienne gare de Braine-le-Château au montant de 8.017,18 EUR + 1.683,61 EUR (T.V.A. 21%) = 9.700,79 EUR (neuf mille sept cents euros et septante-neuf eurocents) ;

Vu le plan en une feuille du 24 avril 2015 annexé au devis ;

Considérant que des crédits appropriés et suffisants pour couvrir la dépense sont inscrits au budget extraordinaire approuvé du présent exercice à l'article 426/732-54 (projet 2015-0016) (financement prévu par utilisation du fonds de réserve extraordinaire SEDILEC) ;

À l'unanimité, DÉCIDE,

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le devis n°193.182 d'ORES daté du 24 avril 2015 au montant de 8.017,18 EUR + 1.683,61 EUR (T.V.A. 21%) = 9.700,79 EUR (neuf mille sept cents euros et septante-neuf eurocents) pour la mise en place d'un éclairage public sur le parking de l'ancienne gare de Braine-le-Château.

**Article 2** : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 21ter : Règlement communal complémentaire au Règlement général de police de la circulation routière. Nouvelles mesures adoptées par délibération du 16 septembre 2015 : retrait partiel de la décision [581.11].**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération motivée du 16 septembre 2015 portant inscription de différentes mesures nouvelles dans le règlement communal mieux identifié sous objet ;

Considérant que la délibération précitée a été envoyée à l'administration régionale compétente, afin d'être soumise à l'approbation ministérielle, sous pli recommandé expédié le 25 septembre 2015 ;

Considérant que l'administration régionale (Service public de Wallonie – DGO1 - Direction générale opérationnelle des routes et des bâtiments - Département de la sécurité, du trafic et de la télématique routière – Direction de la réglementation de la sécurité routière, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur) en a accusé réception dès le 30 septembre 2015 (réf. DGO1/DRSR/FM/RC1470/30/09/2015) et fait savoir que le "délai légal de 45 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle expire dès lors le 14/11/2015" ;

Vu la lettre datée du 17 novembre 2015 (réf. DGO1/DRSR/fm/RC1470 30/09/2015 N° sortie : 138559) et reçue dès le lendemain, par laquelle l'administration précitée informe le Collège de ce qui suit [extraits] :

"[...] si je peux marquer mon accord sur la majorité des mesures, je ne peux, par contre, marquer mon accord sur l'article 4 tel qu'il est adopté.

En l'occurrence, ce signal prévoit de placer les véhicules en stationnement à cheval sur la chaussée et sur le trottoir alors qu'il ne subsiste pas 1,50 m de passage pour les piétons, comme l'impose l'article 11.4.4 de l'AM du 11.10.76.

S[i] votre administration souhaite << déclasser >> le seul trottoir valable existant le long de la voie de chemin de fer, je considère qu'il devrait le faire dans le cadre de la création d'une zone résidentielle dans laquelle des emplacements seraient délimités même complètement sur le trottoir existant.

Ce statut de zone résidentielle permettrait d'offrir de meilleures conditions de sécurité aux piétons qui seraient alors prioritaires sur toute la voirie [...]" (sic) ;

Vu le dispositif de la délibération précitée en son article 4, dont le texte est rappelé ci-après :

"L'article 16.C.2 (stationnement en partie sur l'accotement ou le trottoir) du règlement communal complémentaire est complété comme suit:

Rue Latérale (le long de l'ancienne ligne de chemin de fer, excepté au croisement avec la rue Charles Herman).

**La mesure sera matérialisée par des signaux E9F"** ;

Vu les autres mesures adoptées par la résolution du 16 septembre 2015, telles que définies dans les articles 1 à 3 du dispositif de la délibération, lesquelles semblent acceptables par l'administration précitée ;

Soucieux de garantir une entrée en vigueur la plus rapide possible de ces différentes mesures ;

Oui Monsieur Nicolas TAMIGNIAU, Échevin de la mobilité, en son rapport ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup> : L'article 4 de la délibération mieux identifiée ci-dessus du 16 septembre 2015 est RETIRÉ.

Article 2 : La présente délibération sera adressée à l'administration régionale compétente, par voie postale (sous pli recommandé) et courriel.

Article 3 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision.

-----  
Madame la Conseillère Nelly BRANCART – qui, en début de soirée, a honoré d'autres obligations dérivées de son mandat principal, en tant que déléguée de la commune – arrive en séance alors que le vote à haute voix qui clôture l'examen de l'affaire reprise ci-dessus sous l'article 21ter est presque terminé. Elle n'y a pas pris part.  
Dont acte.  
-----

-----  
Conformément aux dispositions du règlement d'ordre intérieur, le Bourgmestre-Président de séance demande aux membres du Conseil s'ils souhaitent poser des questions orales au Collège communal.

Au terme de cette séquence de questions/réponses, il prononce aussitôt le **huis clos**.  
-----

Le présent procès-verbal, conformément aux dispositions de l'article 48 du nouveau règlement d'ordre intérieur, n'a pas fait l'objet d'une lecture au cours de la séance suivante (16 décembre 2015). La séance du 16 décembre 2015 s'étant écoulée sans observations à son sujet, il est considéré comme adopté et peut donc être signé par le Bourgmestre et le Directeur général, conformément aux dispositions de l'article L1122-16 alinéa 4 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,